

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC137

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 4 BIS B

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« obligatoire d’un organe collégial compétent en médecine humaine »,

les mots :

« simple d’un organe collégial compétent en médecine ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.